



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 08 Juillet 2024

Convention pour la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : Jeudi 04 Juillet 2024

Date de l'affichage : Jeudi 04 Juillet 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **huit juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusés : Marie-Laure FUCHER qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD
Michel PICHON qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Absente : Fadila KAHOU

André PEYRET a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 janvier 2023, l'OGEC Saint Joseph Sainte Claire assure la livraison du plat chaud aux enfants déjeunant à la cantine scolaire. La convention actuellement en vigueur prendra fin le 7 juillet 2024. Monsieur le Maire expose que pour assurer la continuité du service de cantine scolaire après la fin de la convention avec l'OGEC Saint Joseph Sainte Claire, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

1. **Renouvellement de la convention actuelle** : Négocier avec l'OGEC Saint Joseph Sainte Claire pour prolonger ou renouveler le contrat existant, en ajustant les termes si nécessaire.
2. **Recherche de nouveaux prestataires** : lancer une consultation pour trouver un nouveau fournisseur capable de répondre aux besoins de la cantine scolaire. Cela peut inclure la vérification des références, la dégustation des repas proposés et l'évaluation de la capacité logistique du prestataire.
3. **Internalisation du service de cantine** : remettre en place une cuisine interne gérée par la cantine scolaire elle-même, avec du personnel dédié à la préparation des repas. Cela nécessite des investissements en équipements de cuisine et en formation du personnel.
4. **Collaboration avec d'autres établissements** : Mutualiser les services de cantine avec d'autres écoles locales pour bénéficier d'économies d'échelle et d'une meilleure qualité de service.
5. **Recours à des services traiteurs spécialisés** : Faire appel à des traiteurs spécialisés dans la restauration scolaire, qui peuvent proposer des menus équilibrés et adaptés aux besoins nutritionnels des enfants.



En évaluant soigneusement chaque option, en tenant compte des coûts, de la qualité des repas et de la logistique, Monsieur le Maire précise propose de signer une convention avec la Mairie de Saint Just Saint Rambert qui correspond à la solution la plus adaptée pour assurer la continuité du service de cantine scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec la commune de Saint Just Saint Rambert pour assurer la fourniture de la restauration collective de la cantine de Chambles à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 08/07/2024

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
André PEYRET